



**Ville de Visan**

**Mandature 2020-2026**

**CONSEIL MUNICIPAL N° 2**

**du 2 juillet 2020**

*Date de de convocation : 26 juin 2020*

*L'an deux mille vingt et le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Gérard Sautel, afin de respecter les gestes barrières préconisées pour éviter la propagation du virus de Covid-19, sous la présidence Madame Corinne Testud-Robert, Maire de Visan.*

*Sur décision à la majorité des membres présents.*

**Présents :** Corinne TESTUD-ROBERT, Jean-Noël ARRIGONI, Marie-Françoise MONIER, Pascal TOURNIAYRE, Nathalie MICHEL, Jean-François ARROYO, Maurice PROST, Lina DAUPHIN, Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF, Sylvie LOEGEL, Vincent BOYER, Grégory ROLLAND, Romain LAGET, Elodie CHENAL, Josette SABOLY, Jean PREVOST, Bernard RACANIERE, Cécile RICHARD.

**Excusés :** Séverine NICOLAS ayant donné procuration à Sylvie LOEGEL  
Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF ayant donné procuration à Corinne TESTUD-ROBERT

**Secrétaire de séance :** M Romain LAGET a été désigné(e) secrétaire à l'unanimité.

Madame Testud-Robert, Maire, ouvre la séance en demandant aux élus présents de valider la décision de tenir cette séance à huis-clos afin de ne pas exposer le public à des risques inutiles en cette période de pandémie.

*J. Prevost : Le fait que les séances du conseil municipal se déroulent à huis clos est reproché par la population surtout que la grande salle pouvait tout à fait accueillir une trentaine de personnes en toute sécurité et en respectant les gestes barrières. Par ailleurs, plusieurs réunions ont eu lieu sur le territoire de l'intercommunalité en présence*

du public et cela n'a pas posé de problèmes majeurs. Je t'ai adressé un mail ainsi qu'au secrétariat de la mairie pour te faire part de cet avis en précisant également que la mairie dispose de micros sans fil qui aurait permis l'expression démocratique. Je n'ai reçu aucune réponse à mon mail et je vois qu'il n'y a pas de micro mis à disposition.

C. Testud-Robert : le micro n'est pas utile, on s'entend très bien dans cette salle, ce n'est pas la 1<sup>re</sup> réunion que nous faisons dans cet espace. La décision d'une séance à huis clos nous a paru plus opportune d'autant que pour avoir échangé récemment avec M. le Préfet, il y a quelques foyers épidémiques qui surgissent en Vaucluse bien qu'il ne soit pas un département « ciblé », il nous a paru plus sage de jouer la prudence. Les gens dans la rue ont pour la plupart presque oublié cette période de confinement mais rien n'est encore gagné. Aujourd'hui, pour une personne touchée par le virus c'est huit personnes infectées contre quatre en pleine période de pandémie. En outre, s'il y avait plusieurs visanais qui se seraient présentés, je n'avais pas envie de déterminer qui pourrait y assister ou pas. Vous nous avez déjà reproché pendant la campagne de ne pas faire de réunion publique. La suite nous a donné raison.

Madame le Maire expose les différentes dispositions mises en œuvre depuis le début de la période de confinement suite au COVID-19 par l'ancienne municipalité et qui ont été poursuivies. Les conséquences financières de cette épidémie s'élèvent pour la commune à 15 908 € à ce jour. Nous devons également anticiper sur une baisse des recettes et une augmentation de nos charges dues au contexte sanitaire.

La commune a assuré la continuité de service pour les enfants en lien avec l'association du FREP et l'école et a mis à disposition des masques pour le personnel et également pour le centre de loisirs.

Les festivités de l'été devront également être adaptées au contexte et des mesures « parasiteront » peut-être le caractère festif de ces manifestations.

B. Racanière : qu'en est-il de la commande de masques que nous avons faite ?

Mme le Maire : nous l'avons reçue mais nous avons fait le choix de conserver ces masques pour anticiper une recrudescence éventuelle de l'épidémie à l'automne.

B. Racanière : je pense qu'il serait bon de communiquer auprès de la population car nous avons dit qu'il y aurait une nouvelle distribution à réception de la commande.

J. Prévost : pour information, vous pouvez également faire part du stock de masques qu'il reste encore à la Maison du Tourisme et qui peut être mis à disposition des habitants qui n'en ont pas eu. Il y en a encore notamment pour les enfants.

Mme le Maire : aujourd'hui tout le monde peut se procurer des masques, il y en a suffisamment sur le marché pour que chacun puisse s'en procurer. Et nous n'avons reçu aucune demande de personne qui en manquerait. Pour information également s'est tenu le dernier conseil d'école, nous avons souhaité qu'un maximum d'élèves puissent réintégrer l'école courant juin afin qu'ils puissent se réadapter doucement en prévision de la rentrée de Septembre. Enfin, nous avons souhaité que les enfants qui atteindront l'âge de 3 ans durant l'année scolaire puissent être accueillis à l'école afin d'éviter que ces enfants soient scolarisés ailleurs et donc perdus pour notre école.

Je tenais également à vous informer qu'une nouvelle réunion du Conseil Municipal se déroulera Vendredi 10 juillet sur consignes du Préfet afin de procéder à la désignation des conseillers qui éliront les sénateurs le 27 septembre prochain.

DELIBERATION - 2020/02/05 - SUBVENTION AU F.R.E.P.

**Rapporteur** : Nathalie MICHEL

Compte tenu du manque de lisibilité sur le détail des besoins financiers de toutes les associations locales et afin de s'assurer de ne pas oublier d'association « retardataire », il est proposé de reporter l'attribution

des subventions aux associations lors de la séance du conseil municipal qui sera consacrée au vote du budget,

Toutefois, compte tenu des activités assurées par l'association du FREP relevant du service public et de leurs besoins en trésorerie notamment pour les charges de personnel,

*J. Prévost : l'association de la Maison du Tourisme et des Produits du Terroir n'a pas évoqué d'urgence de fonds notamment pour payer la salariée ?*

*N. Michel : Nous n'avons pas eu d'information de caractère d'urgence, j'ai commencé à rencontrer les associations mais je n'ai pas encore vu tout le monde et certaines n'étaient pas prêtes pour le dépôt de leur demande de subvention. Pour ne pénaliser personne, nous avons souhaité reporter le vote des subventions. Seule la subvention du FREP nous a paru urgente, leurs charges n'étant pas les mêmes.*

Vu l'acompte versé en début d'année,

Considérant le dossier de demande de subvention de l'association du FREP pour un montant de 90 546.00 € et après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil municipal, (*Cécile RICHARD ne prend pas part au vote*) donne son accord pour :

- **attribuer** une subvention d'un montant de 90 546.00 € au FREP à laquelle il conviendra de déduire l'acompte déjà versé en début d'année d'un montant de 15 000 €.
- **donner** tout pouvoir à Madame le Maire pour le versement de cette subvention
- **dire** que les crédits seront prévus au Budget Primitif à l'article 6574

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Arrivée de Mme Isabelle MANTHEY –GRAF à 18h21.*

#### DELIBERATION - 2020/02/06 - DETERMINATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE.

**Rapporteur :** Jean-Noël ARRIGONI

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- environ 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020, même si leur local assujéti est situé sur le territoire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant augmenté son taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 ;

- plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023.

Les foyers fiscaux continuant d'acquitter une taxe d'habitation en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023 ;

- le nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années sera perçue par l'État ;

- les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »

L'obligation de vote du taux de la Taxe d'Habitation n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »

Au titre de 2020, les redevables éligibles au dégrèvement le seront à hauteur de la totalité de la cotisation de taxe d'habitation afférente à leur résidence principale, ainsi que s'il y a lieu des cotisations de taxes spéciales d'équipement (TSE), de taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et de contributions fiscalisées additionnelles à cette taxe d'habitation. Cette disposition permet à environ 80 % des foyers fiscaux de ne plus acquitter aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale à compter de 2020.

Considérant qu'il convient de transmettre aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux les taux de la fiscalité directe locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, **décide** de reconduire les taux de fiscalité comme suit :

- o Taxe Foncière (bâti) : 18.66 %,
- o Taxe Foncière (non bâti) : 39.95 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### DELIBERATION - 2020/02/07 – ADMISSION EN NON-VALEUR

**Rapporteur** : Jean-Noël ARRIGONI

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le comptable public, après avoir épuisé les procédures de recouvrement, demande d'admettre en non-valeur le titre suivant. Il s'agit d'une créance relative à la facturation d'une table de location détériorée lors d'un mariage et qui n'a pas été recouvrée pour un montant de 117.49 €,

Nous avons l'exemple même de la complication alors que tout pourrait être si simple. Il s'agit ici d'inscrire en perte et donc d'annuler une somme qui n'a pu être recouvrée par la trésorerie.

*J. Prévost : on peut savoir de quoi il s'agit ?*

*J.N Arrigoni : c'est une table de location qui aurait été détériorée par un traiteur lors d'un mariage.*

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le certificat d'irrecouvrabilité établi par Mme Guillaume-Corbin, Trésorière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, **donne son accord** pour :

- **Admettre** en non-valeur le titre de recettes de 117.49 € dont le redevable est le « Traiteur des Collines », M. Raillon
- **imputer** cette annulation de titre par l'émission d'un mandat à l'article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 117.49 €
- **Autoriser** Madame le Maire à effectuer toute opération d'écriture pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### DELIBERATION - 2020/02/08 – RENOUVELLEMENT DE L'AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

**Rapporteur** : Marie-Françoise MONIER

Vu l'instauration de cette aide depuis une délibération du conseil municipal de 2013,  
Vu la délibération n°2015/12/88 du 9 juillet 2015 modifiant les modalités d'aide à l'obtention du permis de conduire pour les véhicules légers pour la porter à un montant de 400 € par personne éligible moyennant 35 « heures de citoyenneté » effectuées au profit de la commune,  
Considérant que cette aide doit être reconduite pour l'année 2021,  
Considérant qu'à ce jour, 1 jeune a souhaité bénéficier de cette aide moyennant la réalisation préalable des « heures de citoyenneté » à réaliser durant la période estivale pour un montant total d'aide versée de 400 €.

Cette aide a été versée pour un montant de :

- 2 400 € en 2019
- 1 200 € en 2018
- 3 200 € en 2017
- 4 250 € en 2016
- 

*J. Prévost : ce serait bien de songer à réévaluer cette aide en fonction du coût du permis de conduire, en 2014 quand nous sommes arrivés en mairie il était donné 250 € par jeune et lorsque nous sommes arrivés nous avons fait le choix de verser 400 € en tenant compte du coût réel pour l'obtention d'un permis de conduire.*

*J.N. Arrigoni : nous avons fait le choix de verser 250 € effectivement mais pour nous il s'agissait d'une aide sans contrepartie. Nous pensions que le jeune avait mieux à faire et notamment d'optimiser son temps pour aller ramasser des fruits ou trouver un job d'été plutôt que de passer ses heures à la commune.*

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **Renouveler** cette bourse en 2020,
- **Reconduire** les conditions d'attribution suivantes :

- \*aux jeunes de 16 à 25 ans lycéens, étudiants ou en apprentissage domiciliés à Visan
- \*aux demandeurs d'emploi, sans limite d'âge, domiciliés à Visan et après avis du CCAS
- \* être domicilié sur la commune depuis au moins une année

Selon les modalités suivantes :

\* verser cette aide en contrepartie d'heures de « citoyenneté » qui devront être réalisées avant le versement effectif de la « bourse »

\*« contractualiser » cette bourse par la signature d'une Charte entre la commune, le bénéficiaire et le gérant de l'auto-école

- **autoriser** Madame le Maire à signer la Charte et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

\*dans l'éventualité où le candidat qui vient se présenter pour bénéficier de cette « bourse » aurait déjà obtenu son permis de conduire qu'il aurait entièrement payé, il est proposé de pouvoir verser l'aide directement au bénéficiaire après qu'il ait effectué ses heures de citoyenneté. Cette demande doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'obtention du permis de conduire.

- **autoriser** le Maire à verser cette aide par mandat administratif à l'auto-école ou au bénéficiaire dès qu'il aura réalisé ses heures de citoyenneté et obtenu son code.

- **prévoir** cette dépense au budget au compte 6745

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2020/02/09 – RENOUVELLEMENT DE L'AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération n° 19/36/336 du 4 juillet 2019 relative à l'aide au transport scolaire

Pour mémoire, depuis l'année scolaire 2011-2012, le Conseil Municipal a décidé, afin d'aider de façon significative les familles des enfants éligibles aux tarifs subventionnés des Conseils Départementaux de Vaucluse et de la Drôme, puis en 2017-2018 des Conseils Régionaux P.A.C.A. et Auvergne Rhône-Alpes suite au transfert de la compétence Transport à la Région depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 conformément à la loi NOTRE, de rembourser la part de financement des transports scolaires restant à la charge des familles à savoir :

- 110.00 € pour les demi-pensionnaires
- 80.00 € pour les pensionnaires.

Le coût de cette opération durant l'année 2011-2012 a été de 9 779.00 € et a touché 101 élèves.

Le coût de cette opération durant l'année 2012-2013 a été de 9 299.00 € et a touché 96 élèves.

Le coût de cette opération durant l'année 2013-2014 a été de 11 615.00 € et a touché 109 élèves.

Le coût de cette opération durant l'année 2014-2015 a été de 5 075 € et a touché 52 élèves,

Le coût de cette opération durant l'année 2015-2016 a été de 5 198.00 € et a touché 50 élèves

Le coût de cette opération durant l'année scolaire 2016-2017 est de 4 890 € pour 45 élèves

Le coût de cette opération, à ce jour, pour l'année scolaire 2018-2019 est de 3 960 € pour 36 élèves

Le coût de cette opération, à ce jour pour l'année 2019-2020 est de 4 345 € pour 41 élèves bénéficiaires,

Pour la rentrée 2018-2019, la Région avait décidé de modifier les modalités d'aide au transport scolaire consentie aux familles moins favorisées en instaurant une participation réduite à 10 € pour celles dont le quotient familial était inférieur à 700 €. Cette tarification remplaçait les dispositifs de gratuité (RSA et Aide Complémentaire).

Les familles ayant un quotient familial supérieur à 700 € payaient intégralement la participation.

Dès l'année scolaire 2019-2020, la région avait mis en place un nouveau dispositif intitulé « Pass Zou ! Etudes » permettant à l'ensemble des élèves de bénéficier d'une libre circulation sur l'ensemble du réseau régional (trains TER, lignes LER et lignes des anciens réseaux départementaux) même en période de vacances scolaires du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

Pour 2020-2021, le montant de la participation demandée aux familles reste inchangé, soit :

- 110 € pour les familles avec un quotient supérieur à 700 €
- 55 € pour les familles dont le quotient est inférieur à 700 €
- 

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'aide au transport scolaire de la commune pour la rentrée 2020-2021 pour les élèves dont les familles ont un quotient familial supérieur à 700 € ainsi que ceux pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 € sur justificatifs et sur dépôt du dossier en mairie avant le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord** au renouvellement de cette opération à compter de la rentrée 2020-2021 selon les modalités exposées ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, à ordonner le remboursement éventuel par mandat administratif à chaque famille
- **Dit** que les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées à l'article 6745 de la section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2020/02/10 – PROJET DE STATION DE LAVAGE COLLECTIVE DE PULVERISATEURS AGRICOLES ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.E.A.D.E.R.

**Rapporteur** : Pascal TOURNIAYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la réglementation pour le lavage des pulvérisateurs agricoles,  
Considérant que la création d'une station de lavage collective répond aux attentes environnementales pour notre territoire (réduction des risques de pollutions ponctuelles par les phytosanitaires) et technico-économiques pour nos agriculteurs (réponse aux exigences de mise aux normes de leur exploitation),  
Considérant que la création d'une station de lavage collective permettra à tous les agriculteurs du secteur de disposer d'un outil performant,  
Considérant qu'un porteur de projet telle qu'une commune peut encore aujourd'hui bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 80 % dans le cadre du dispositif régional en faveur des investissements collectifs de prévention de la pollution des eaux au titre du F.E.A.D.E.R. (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural),  
Considérant que ce projet est soutenu par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,  
Considérant que cette station de lavage permettra de répondre aux besoins de 35 à 40 exploitations pour le lavage de 60 pulvérisateurs sur une partie de la parcelle cadastrée D 642 propriété de la commune,  
Le lieu de cette implantation pourrait être modifié en raison de contraintes techniques le nécessitant. Il existe à ce titre d'autres lieux possibles.  
Considérant qu'un tel projet représente un coût d'investissement de 277 870.00 € H.T. qui peut être subventionné à hauteur de 80 %, le reste à charge pour la collectivité est de 55 574 € ainsi que la part de T.V.A. dont une partie sera récupérable au titre du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)  
Considérant que l'engagement de la commune sur ce projet est nécessaire pour l'avancement du dossier, notamment pour la demande de subvention, sachant que la commune ne pourra s'engager à porter le projet à terme si le financement ne pouvait être obtenu,

*P. Tourniayre : les exploitations se tournent de plus en plus vers la culture en bio et sur des mesures plus respectueuses de l'environnement. Dans ce contexte, nous avons souhaité offrir ce service aux agriculteurs intervenant sur le territoire et notamment les céréaliers et les lavandiers.*

*Nous avons peut-être un peu surestimé l'enveloppe mais comme nous étions pris par les délais puisque le dossier devait être remis au 28 mai, nous avons un peu globalisé à la hausse. Il devrait normalement au plus rester à charge de la commune 55 000 € mais nous pourrions peut-être compter sur une partie financée par les utilisateurs.*

*A ce jour, cette aire est projetée sur un lieu car il en fallait bien un pour le dossier mais à ce jour mais rien n'est arrêté. Avec la crèche et les lotissements à proximité, nous comprenons bien que cela peut poser quelques inquiétudes bien que le projet répond parfaitement aux normes et n'aura pas d'impact sur l'environnement à proximité. En termes de besoins techniques, le lieu pressenti est parfait car la capacité en eau est suffisante et nous avons la défense incendie juste à côté.*

*J. Prévost : nous avons ce projet mais la difficulté était la gestion de l'équipement à terme.*

*P. Tourniayre : la Mairie portera le projet et l'utilisation sera gérée par une structure rattachée au Syndicat des vignerons, à ce jour plus de 31 exploitations sont intéressées. Il y aura un système de badges qui permettront d'identifier les utilisateurs lors de leurs passages. Nous avons beaucoup de domaines en bio ou agriculture raisonnée et ils sont favorables à cette installation.*

*Mme le Maire : nous avons eu une forte demande du monde agricole pour ce projet et nous nous y étions engagés durant la campagne.*

*P. Tourniayre : actuellement l'exploitant est autorisé à gérer les effluents sur son propre terrain mais ce genre d'outils est plus approprié pour le respect de l'environnement*

*J. Prévost : vous avez opté pour quel genre de traitement ?*

P. Tourniayre : il s'agira d'une filtration par bone et paillage, c'est le système phytobac alimenté par du substrat optimisé pour 7 ou 8 ans et ensuite on change le substrat.

Il nous fallait dans un 1<sup>er</sup> temps privilégier les exploitations contribuables aux impôts fonciers sur Visan. Nous avons également sollicité les caves de Richerenches, St Maurice et Tulette. Le nombre d'exploitations concernées pourrait s'élever à 46 exploitations

J.Prévoist : cet équipement consomme beaucoup d'eau, ne craignez-vous pas qu'il y ait remplissage sur place ?

P. Tourniayre : la consommation a été évaluée à 60 m<sup>3</sup> à l'année.

J. Prévoist : on pourra remplir la cuve à la station ?

P. Tourniayre : oui on pourra nettoyer et remplir à la station

J. Prévoist : s'ils peuvent remplir ça risque donc d'augmenter la consommation d'eau

M.F. Monier : il n'y a pas d'intérêt pour l'exploitant à remplir à la station, c'est plus pratique pour l'exploitant de remplir chez lui

P. Tourniayre : la commune fait 4 000 ha, l'exploitant le plus éloigné a plus intérêt à apporter une cuve de 1 000 litres conservée tout au long de l'année pour ensuite traiter les effluents à la station.

B. Racanière : nous avons réfléchi à un autre lieu à côté de la Station d'épuration sur un terrain à la Glacière qui appartient à la commune, ce qui permettait déjà la maîtrise du foncier. Mais l'eau qui ressort de la station peut-elle être utilisée ?

P. Tourniayre : non ce n'est pas possible

Mme le Maire : Nous avons dit que nous aiderions les agriculteurs, nous le faisons. On est en zone inondable donc ce lieu n'est pas envisageable. Il y a longtemps que l'on parle de ce projet d'équipement, il n'a pu être mené à terme par votre équipe. Nous avons pourtant peu communiqué sur ce projet mais malgré tout, on s'aperçoit que beaucoup sont intéressés. Nous soutenons les agriculteurs, nous nous sommes engagés et nous allons le réaliser c'est pourquoi nous avons voulu aller vite sur ce dossier afin de pouvoir bénéficier du maximum de subventions possibles. En effet, le calendrier d'octroi de subventions arrive à échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord :

- Pour la réalisation de ce projet de station de lavage collective de pulvérisateurs agricoles avec collecte et traitement des effluents phytosanitaires dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 277 870 € H.T.
- Inscire cette dépense au budget prévisionnel 2020
- Sur le financement prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel du projet HT	277 870.00 €
Subvention au titre du F.E.A.D.E.R.	222 296.00 €
Autofinancement communal	55 574.00 €

- Pour autoriser Madame le Maire à solliciter le dispositif d'aide de la Région P.A.C.A. en faveur des investissements collectifs de prévention de la pollution des eaux au titre du F.E.A.D.E.R.
- Pour autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à effectuer toute démarche ou signer toute pièce nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



**Rapporteur :** Jean-Noël ARRIGONI

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints et à deux conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant la strate de la commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants pour laquelle, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % de l'indice terminal 1027 de la fonction publique

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier

Considérant la demande de Madame le Maire de réduire le taux de l'indemnité de fonction prévue,

Considérant la strate de la commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants pour laquelle, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % de l'indice terminal 1027 de la fonction publique

Considérant que les conseillers municipaux peuvent se voir attribuer des délégations et l'octroi d'une indemnité qui doit être prévue dans l'enveloppe globale indemnitaire,

Considérant que la somme des indemnités attribuées ne doit pas dépasser l'indice terminal de la fonction publique,

*J. Prévost : combien y aura-t-il de conseillers délégués ?*

*J.N. Arrigoni : deux conseillers délégués comme nous l'avons annoncé lors du dernier conseil et nous avons respecté l'enveloppe financière.*

*J. Prévost : oui je sais mais je pose la question car il n'y a pas d'obligation de les indemniser.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité, décide de :**

- **Donner** son accord suite à la demande de Madame le Maire, pour réduire le taux maximal de l'indemnité prévue au Maire d'une commune d'une strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants,
- **Fixer**, avec effet au 28 mai pour Madame le Maire et au 1<sup>er</sup> juin. 2020 pour les adjoints et conseillers municipaux délégués, le montant des indemnités comme suit :

Fonction	Taux maximal prévu par la législation	Taux unitaire attribué
Maire	51.6 %	39.50%
1 <sup>er</sup> adjoint	19.8 %	16.5 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	19.8%	8 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	19.8%	8 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	19.8%	8 %

5 <sup>ème</sup> adjoint	19.8%	8 %
Conseillers délégués		6 %

Soit 100 % de l'enveloppe indemnitaire globale,

- **Inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.
- **Dire** que les indemnités seront automatiquement augmentées avec la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- **transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération

*15 pour. 4 abstentions (J. Prévost, J. Saboly, B. Racanière, C. Richard)*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2020/02/12 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**Rapporteur** : Madame le Maire

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les dispositions de l'article 1414-2 du C.G.C.T. qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du C.G.C.T. prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit être composée en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

**La liste A « Corinne TESTUD-ROBERT » présente :**

M Maurice PROST titulaire	Mme Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF suppléante
M. Vincent BOYER titulaire	Mme Sylvie LOEGEL suppléante
M Grégory ROLLAND titulaire	Mme Séverine NICOLAS suppléante

**La liste B « Jean PREVOST » présente :**

M. Jean PREVOST titulaire	M. Bernard RACANIERE suppléant
Mme Josette SABOLY titulaire	Mme Cécile RICHARD suppléante

Il est proposé de procéder au vote à main levée, le Conseil Municipal **donne son accord à l'unanimité.**

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

**La liste « Corinne TESTUD-ROBERT » obtient 15 voix**

**La liste « Jean PREVOST » obtient 4 voix**

Quotient électoral :  $19/3 = 6.33$ , arrondi à 6

Calcul du nombre de sièges selon le quotient électoral

Liste A	Liste B
15	4
$15/6 = 2.5$	$4/6 = 0.66$
2 sièges attribués	0 siège attribué

Il convient désormais d'attribuer le siège restant selon la répartition proportionnelle au plus fort reste :

Liste A :  $15 - (2 \times 6) = 3$

Liste B :  $4 - 0 = 4$

La liste B obtient 1 siège

Sont déclarés élus :

**La liste « Corinne TESTUD-ROBERT » obtient 2 sièges avec**

**M Maurice PROST titulaire**  
**M. Vincent BOYER titulaire**

Mme Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF suppléant  
Mme Sylvie LOEGEL suppléant

**La liste « Jean PREVOST » obtient 1 siège**

**M. Jean PREVOST, titulaire**

M. Bernard RACANIERE, suppléant

Pour faire partie avec Mme le Maire, Présidente de droit, de la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Le Conseil Municipal prend acte de cette élection.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### DELIBERATION - 2020/02/13 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Rapporteur** : Madame le Maire

Vu les élections en date du 15 mars 2020,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants, Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles et intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales.

Il est proposé de fixer le nombre de membres siégeant au conseil d'administration du CCAS, outre le Maire, Président de droit, à :

- 6 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et à scrutin secret.

-6 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social et de lutte contre l'exclusion menées dans la commune dont un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de personnes handicapées, ...

*B. Racanière : on peut savoir quelles associations sont représentées ?*

*Mme le Maire : les associations « Restos du Cœur », « Rayon de Soleil », deux associations représentant les personnes handicapées, une représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales et Visan Gourmand.*

*B. Racanière : c'est quoi comme association « Visan Gourmand » ?*

*M.F. Monier : une association visanaise.*

Considérant que la liste suivante s'est proposée de siéger au sein du CCAS :

<b>C.C.A.S.</b>
Marie-Françoise MONIER
Romain LAGET
Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF
Lina DAUPHIN
Sylvie LOEGEL
Josette SABOLY
<b>Membres nommés par le Maire représentant des associations oeuvrant dans le social</b>
Josiane TORTEL
Marie-Jo JARDIN
Michèle JOLIVET
Catherine CAULI
Julien BARTOLUCCI
Ginette ANDRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-de fixer à 6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire le nombre de membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S, le Maire étant membre de droit.

-de proclamer élue la liste, de membres du Conseil Municipal, suivante (cette liste ayant recueilli 17 voix pour) :

Marie-Françoise MONIER
Romain LAGET
Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF
Lina DAUPHIN
Sylvie LOEGEL
Josette SABOLY

- de prendre acte de la liste des membres nommés par le Maire :

<b>Membres nommés par le Maire représentant des associations oeuvrant dans le social</b>
Josiane TORTEL
Marie-Jo JARDIN
Michèle JOLIVET
Catherine CAULI
Julien BARTOLUCCI
Ginette ANDRE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2020/02/14 – COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

**Rapporteur** : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance ou pour toute la durée du mandat, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT) soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Les « commissions municipales » ne peuvent être composées que de conseillers municipaux, toutefois, les membres de la Commission pourront décider de former au sein de chaque commission une

« commission extra-municipale » pour permettre d'y adjoindre des visanais et de les impliquer à la vie locale,

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions, en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par les membres de chaque commission lors de leur première réunion,

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre maximum de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Aussi, je vous propose de créer les commissions municipales suivantes qui seront chargées d'examiner des dossiers ou faire des propositions pour la commune :

- Culture-Patrimoine,
- Communication,
- Festivités-Tourisme,
- Ruralité-Urbanisme-Environnement,
- Sports,
- Voirie-Propreté-Travaux.

Il est demandé aux élus de l'opposition s'ils souhaitent intégrer ces commissions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **donne son accord** pour créer les commissions suivantes et **désigner** les membres listés ci-dessous pour y siéger :

<b>Commission Culture-Patrimoine</b>
Maurice PROST
Elodie CHENAL
Marie-Françoise MONIER
Séverine NICOLAS
Bernard RACANIERE
Cécile RICHARD

<b>Commission Communication</b>
Maurice PROST
Pascal TOURNIAYRE

<b>Festivités et Tourisme</b>
Nathalie MICHEL
Elodie CHENAL
Séverine NICOLAS
Vincent BOYER
Sylvie LOEGEL
Cécile RICHARD
Bernard RACANIERE

<b>Ruralité-Urbanisme- Environnement</b>
Pascal TOURNIAYRE
Isabelle MANTHEY-GRAF
Vincent BOYER
Nathalie MICHEL

Marie-Françoise MONIER
Elodie CHENAL
Grégory ROLLAND
Maurice PROST
Jean PREVOST
Bernard RACANIERE

*P. Tourniayre : je tiens à préciser que compte tenu de la variété des domaines concernés, cette commission sera compartimentée en sous-commissions.*

<b>Affaires scolaires</b>
Nathalie MICHEL
Elodie CHENAL
Séverine NICOLAS
Vincent BOYER
Sylvie LOEGEL
Jean PREVOST
Bernard RACANIERE

<b>Sports</b>
Nathalie MICHEL
Elodie CHENAL
Séverine NICOLAS
Vincent BOYER
Sylvie LOEGEL
Pascal TOURNIAYRE
Bernard RACANIERE
Jean PREVOST

<b>Voirie-Propreté-Travaux</b>
Jean-François ARROYO
Romain LAGET
Isabelle MANTHEY-GRAF
Marie-Françoise MONIER
Sylvie LOEGEL
Nathalie MICHEL
Grégory ROLLAND
Maurice PROST
Séverine NICOLAS
Josette SABOLY
Jean PREVOST

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2020/02/15- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

**Rapporteur** : Madame le Maire

- L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

- Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux de Vaucluse, sur une liste de contribuables en nombre double proposée par le conseil municipal en nombre double.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe foncière sur le non bâti ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse Postale
Madame	MONIER	Marie-Françoise	28/05/1953 à VALREAS	349 route de Bouchet VISAN
Monsieur	TOURNIAYRE	Pascal	30/11/1962 à CARPENTRAS	106 impasse de la Tour VISAN
Madame	MANTHEY-GRAF	Marie-Isabelle	21/01/1962 à VALREAS	1201 chemin du Plan VISAN
Monsieur	BOYER	Vincent	15/07/1974 à AMIENS	1250 chemin de la Bastide VISAN
Monsieur	ARRIGONI	Jean-Noël	14/12/1948 à VALREAS	1639 chemin du Gibard VISAN
Monsieur	STEVE	Marc	05/06/1973	41 avenue Portail Neuf VISAN
Monsieur	MAURIN	Jean	19/06/1951	5 place de la Congrégation VISAN
Monsieur	ROLLAND	Grégory	11/06/1975 à NYONS	630 Pont Neuf Ouest 26790 TULETTE
Madame	DURAN	Virginie	24/06/1981	6 lot. Le Batadou VISAN
Madame	DAUPHIN	Lina	03/12/1955 à PARIS 10	1289 route de Bouchet VISAN
Madame	JARDIN	Marie-Jo	15/06/1951	15 lot. Le Jardin Notre Dame VISAN
Monsieur	MARCOT	Alain	05/09/1955	800 chemin du Rotard VISAN
Monsieur	PREVOST	Jean	11/05/1953	38 traverse du Puy Barret VISAN
Monsieur	RACANIERE	Bernard	08/02/1958	220 chemin Notre Dame VISAN

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal **décide** de proposer les contribuables listés ci-dessus comme candidats pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs, sachant qu'il appartient au directeur des finances publiques de les nommer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2020/02/16- DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE VAUCLUSIEN

**Rapporteur** : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Energie Vauclusien par délibération n° 17/25/222 du 27 septembre 2017,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Energie Vauclusien prévoyant la désignation par les conseils municipaux des communes adhérentes d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,  
Considérant que le Syndicat est administré par un comité syndical composé de membres délégués et suppléants désignés par chaque commune adhérente,  
Considérant que M. Romain LAGET et Jean-François ARROYO se sont portés candidats pour être délégué titulaire et délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité, désigne** :

-M Romain LAGET, délégué titulaire  
-M. Jean-François ARROYO, délégué suppléant

pour siéger et représenter la commune au sein du Comité Syndical du SEV qui se réunit au moins une fois par semestre pour délibérer sur les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des communes adhérentes

*16 pour. 3 abstentions (J. Prévost, B. Racanière, C. Richard)*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2020/02/17 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT R.I.VA.VI

**Rapporteur** : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Syndicat RIVAVI crée en 2014 par les communes de Richerenches, Valréas et Visan (R.I.VA.VI) suite à la restitution par la Communauté de Communes Enclave des Papes et Pays de Grignan des compétences « production et distribution d'eau potable » et « assainissement collectif » aux communes de Valréas, Richerenches, Grillon et Visan,  
Ce syndicat a été créé afin de mutualiser les services de l'eau et de l'assainissement des Communes adhérentes,  
Vu les statuts du Syndicat RIVAVI qui prévoient la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la commune de Visan,  
Monsieur Romain LAGET et Monsieur Jean-François ARROYO se portent candidats titulaires pour siéger au sein du syndicat RIVAVI et Mesdames Sylvie LOEGEL et Lina DAUPHIN, déléguées suppléantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité, désigne** :

- Messieurs Romain LAGET et Jean-François ARROYO, délégués titulaires



- Mesdames Sylvie LOEGEL et Lina DAUPHIN déléguées suppléantes

Pour siéger et représenter la commune au sein du comité syndical du Syndicat RIVAVI et délibérer sur les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des communes adhérentes.

*15 pour, 4 abstentions (J. Prévost, J. Saboly, B. Racanière, C. Richard)*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2020/02/18 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL – ASSOCIATION « COUP DE POUCE »

**Rapporteur** : Madame le Maire

Depuis 1991, l'association Coup de Pouce est une structure d'insertion par l'activité économique intervenant sur le territoire de l'Enclave des Papes. A ce titre, elle accompagne et met en emploi des personnes en difficultés sociale et professionnelle à travers :

- Une association intermédiaire qui met à disposition des salariés auprès des particuliers pour des services à domicile et d'entreprises pour des missions manutentionnaires, d'ouvriers, ...
- Un atelier chantier d'insertion qui emploie 8 salariés dans le cadre d'activité de ressourcerie.

L'association a également développé et mis en place des mesures spécifiques pour l'accompagnement des personnes vulnérables : actions d'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. (Revenu de Solidarité Active) à travers des dispositifs délégués par le Département du Vaucluse.

Et un centre d'hébergement d'urgence pour accueillir temporairement des personnes sans solution d'hébergement.

Les élections municipales de mars dernier amènent l'association à solliciter un nouveau représentant élu par le conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration.

Mme Testud-Robert, Maire, se porte candidate pour assurer cette représentation au sein de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **majorité, désigne** :

-Mme Testud-Robert, Maire, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Coup de Pouce et représenter la commune de Visan

-lui **donne** tout pouvoir pour siéger et prendre toute décision au sein de cette instance

*17 pour, 2 abstentions (J. Prévost, B. Racanière)*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION - 2020/02/19 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL – CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSOCIATION M.A.R.P.A.

**Rapporteur** : Madame le Maire

La commune de Taulignan a lancé en 2018 un projet de création d'une MARPA (Maison d'Accueil Rural pour les Personnes Agées) qui pourrait profiter à l'ensemble du territoire intercommunal et au-delà.

Une association pour ce projet de MARPA a été créée dont le Conseil d'Administration est composé de membres de droit (organes ou organismes qui ont contribué à ce projet) et des membres actifs qui sont des personnes susceptibles d'apporter leurs compétences et expertises (professionnels de santé, services à la personne, associations, ...).

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner une personne susceptible de représenter la commune au sein de cette instance.

Madame le Maire se porte candidate pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré et à la **majorité**, le Conseil Municipal **désigne** :

-Mme Testud-Robert, Maire, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association pour la MARPA

- lui **donne** tout pouvoir pour siéger et prendre toute décision au sein de cette instance

*16 pour, 3 contre (J. Prévost, J. Saboly, B. Racanière)*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### DELIBERATION - 2020/02/20 – EXONERATION DE LOYERS DE BAUX COMMERCIAUX

**Rapporteur** : Madame le Maire

Depuis janvier 2020, l'épidémie de Coronavirus COVID-19 qui s'est propagée depuis la Chine en Europe et dans le monde a contraint notre gouvernement, dès le 14 mars à passer au stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, par la mise en œuvre de mesures impératives pour ralentir la propagation du virus.

Notamment, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles, les magasins de vente et centres commerciaux, les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, les bibliothèques, les établissements sportifs couverts, les établissements de plein air, les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation. Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a également été interdit jusqu'au 31 mars 2020, par décret du 16 mars 2020, avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020. La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a ensuite : · Déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter de son entrée en vigueur ; · Habilité le Gouvernement à prendre par ordonnances, dans un délai de trois mois à compter de sa publication, toute mesure relevant du domaine de la loi afin notamment de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation.

Aux termes de cette loi, le Gouvernement a été habilité à prendre des mesures afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure d'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes ainsi que d'un fonds national. Enfin, une ordonnance du 25 mars 2020 a institué, pour une durée de trois mois, un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du COVID-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation.

La propagation du virus COVID-19 n'a en effet pas uniquement des conséquences sanitaires, elle a eu un impact fort sur plusieurs activités économiques.

La Commune, propriétaire de locaux commerciaux dans un secteur économique fortement touché (restaurants) par les mesures visant à limiter la propagation du virus, a suspendu le paiement des loyers durant cette période. Ces baux avaient été consentis alors que les gérants de ces commerces venaient de débiter leur activité à Visan.

L'absence totale de chiffre d'affaires sur la période considérée a rendu très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles (fournisseurs, salaires, loyer, fluides, ...). Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une mesure visant à soutenir ces commerces puisque la commune est bailleur de ces locaux.

Après en avoir délibéré et afin de dynamiser le tissu commercial, le Conseil Municipal **décide** :

-d'**exonérer** les loyers des commerces de restauration dont la commune est bailleur sur une période de 3 mois selon les modalités suivantes :

\*Le Ver à soie pour un montant total de 659.94 € et La Table de Visan pour un montant total de 724.71 €

- **donner** tout pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, pour réaliser toutes démarches et signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### DELIBERATION - 2020/02/21 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

**Rapporteur** : Madame le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base des articles 3, 1° et 3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ponctuel ou saisonnier,

Compte tenu du surcroît de travail généré par les protocoles à mettre en place pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19, un adjoint technique contractuel a été recruté à compter du 18 mai sur un emploi à temps non complet (moins de 20 h hebdomadaires) pour assurer le nettoyage des locaux scolaires et autres locaux communaux.

Enfin, pour compte tenu de la période estivale, des congés annuels et du retard pris dans les missions relevant du service technique, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 353 indice majoré 329

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal:

- donne** son accord pour cette création de postes
- **donne** tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision
- dit** que les crédits seront prévus au budget au chapitre 012

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### Questions diverses :

*Mme le Maire : A l'avenir, si vous souhaitez aborder des questions en conseil municipal, nous souhaitons recevoir ces questions à l'avance afin de pouvoir en prendre connaissance et pouvoir s'il y a lieu vous apporter une réponse. Aussi, ce soir nous nous limiterons les questions diverses à deux questions.*

J. Prévost : nous avons fait un geste vis-à-vis des restaurateurs et c'est déjà bien mais on peut réfléchir à ce que nous pourrions faire vis-à-vis des autres activités économiques ?

P. Tourniayre : c'est compliqué beaucoup de monde a été impacté par cette épidémie et pourquoi pas pour les Domaines ?

J. Prévost : il n'y a pas eu de fermetures administratives pour les domaines

P. Tourniayre : si, au même titre que les autres, pour notre part, la cave a été fermée pendant plus de 2 mois et une multitude d'autres personnes ont été impactées. C'est difficile de mettre en place des aides, comment répartir ? pourquoi un et pas l'autre ?

J.N. Arrigoni : vous avez communiqué sur le fait d'une enveloppe d'aide de 20 000 € qui pourrait être redistribuée mais vous avez été un peu vite. Nous ne pouvons pas distribuer des fonds publics comme ça et sur quels critères on s'appuie ? c'est très inégalitaire.

Mme le Maire : effectivement, c'est très compliqué car beaucoup ont été touchés par cette épidémie et il est difficile de faire un geste vis-à-vis des uns et pas vis-à-vis des autres.

B. Racanière : nous souhaitons faire des gestes de solidarité vis-à-vis des commerces

J.N. Arrigoni : ce n'est pas plus facile pour les artisans et petites entreprises. Nous faisons au quotidien un geste vis-à-vis de nos commerçants en privilégiant les commerces et artisans locaux lors de nos achats et prestations diverses.

B. Racanière : nous voulions également vous demander pourquoi vous n'avez pas communiqué sur le déplacement des colonnes de tri au lotissement Lacoste ?

S. Loegel : je peux répondre car je suis à l'origine de ce déplacement qui il est vrai s'est fait un peu dans la précipitation mais une riveraine qui habite en face et qui est malade souhaitait qu'elles soient déplacées car cela créait une nuisance pour elle. Aussi, nous avons pris la décision dans l'urgence et nous n'avons pas pu communiquer

B. Racanière : nous ne sommes pas contre mais nous pensons qu'il y a simplement eu un manque de communication

C. Testud-Robert : nous aurions pu le faire si tu nous avais donné le fichier d'adresses des visanais avec lequel tu es parti.

B. Racanière : encore une fois, ce fichier, vous pouvez l'extraire depuis le fichier de Téléalerte, je ne suis pas parti avec, il est toujours en mairie.

M. Prost : des bulletins ont été distribués aux visanais pour qu'ils donnent leur adresse pour recevoir des informations et vous n'avez pas le droit de les emporter. Je refuse d'extraire des données du fichier de Téléalerte ça n'a rien à voir et il est formellement interdit d'utiliser ce fichier à d'autres fins que celles prévues : avertir les visanais d'un danger imminent.

J. Prévost : c'est Bernard qui a alimenté et travaillé sur ce fichier.

Mme le Maire : M. Racanière a collecté ces adresses pour le compte de la mairie avec le logo de la mairie et de ce fait, ces adresses appartiennent à la mairie et pas à M. Racanière.

J.N. Arrigoni : oui il s'est approprié ce fichier, ce qui est totalement illégal. Une réglementation existe que vous devez connaître, le R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données) et de fait, ce fichier ne vous appartient pas.

La séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance

**Romain LAGET**



Le Maire

**Corinne TESTUD-ROBERT**



*En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal.*